

PROVINCE DE QUÉBEC
MRC D'AVIGNON
MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de Nouvelle, tenue le lundi, 10 juin 2024 à l'hôtel de ville du même endroit, à 20h.

Cette séance du conseil est sous la présidence de la mairesse, Rachel Dugas.

Sont présents les conseillers(ères) :

Geneviève Labillois	conseillère poste #1
Vanaly Leblanc	conseillère poste #2
Steven Olscamp	conseiller poste #4
Julie Allain	conseillère poste #5
Sandra McBrearty	conseillère poste #6

Est absent le conseiller :

Rémi Caissy	conseiller poste #3
-------------	---------------------

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, est présent.

176-06-2024

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

La mairesse, Rachel Dugas, déclare la séance ouverte à 20h et souhaite la bienvenue à tous.

177-06-2024

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

La mairesse, Rachel Dugas, fait la lecture de l'ordre du jour de la séance ordinaire du 10 juin 2024 qui se lit comme suit :

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE
2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. CONSTATATION DU QUORUM
4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL
5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MAI 2024 ET DU PROCÈS-VERBAL DU 27 MAI 2024
6. CORRESPONDANCE
7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)
8. DEMANDE DE DONS
9. ADMINISTRATION – AVIS DE VACANCES – POSTE CONSEILLER SIÈGE #3
10. ADMINISTRATION – PROJET DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARIA, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE CARLETON-SAINT-OMER, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE POINTE-À-LA-CROIX, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MATAPÉDIA, DE L'OFFICE D'HABITATION DE BAIE DES CHALEURS ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE
11. SERVICES INCENDIES – OFFRE DE SERVICES – INSPECTION DES BORNES INCENDIES
12. ADMINISTRATION – AUTORISATION D'OCCUPATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE STATION HYDROMÉTRIQUE
13. URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 437 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 4.12.1.2 « INTERDICTIONS »

14. URBANISME – DÉROGATION MINEURE – ROUTE MIGUASHA EST – LOT 5 875 823
15. URBANISME – DÉROGATION MINEURE – CHEMIN DU GRAND-PLATIN– LOT 5 874 742
16. URBANISME – AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D’UN PERMIS DE CONSTRUCTION – LOT 5 875 689
17. URBANISME – AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D’UN PERMIS DE CONSTRUCTION – LOTS 6 595 692 ET 6 595 696
18. URBANISME – NOMINATION D’UN NOUVEAU MEMBRE SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D’URBANISME
19. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 438 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 325.2 DE FAÇON À MODIFIER L’ARTICLE 3.1.3.1 « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VOIES DE CIRCULATION À L’INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DES FORTES PENTES »
20. ADMINISTRATION – NOMINATION DU SUBSTITUT AU REPRÉSENTANT DE LA RGMRA
21. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DÉPÔT MRC AVIGNON – PROJET RSGE COUR EXTÉRIEURE
22. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT – PROJET QUAI DE MIGUASHA – LCDR ET ORIGINE INNOVATION
23. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PRINCIPE CONCERNANT LES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE MIGUASHA
24. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PROCÉDER ET SIGNATURE – ACQUISITION CENTRE DE SERVICE DE NOUVELLE – CAISSE DES JARDINS
25. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE DÉPÔT – FONDS FÉDÉRAL SUR L’ACCESSIBILITÉ
26. VARIA
 - A) DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT – PROJET LEGS – ARCHITECTES
27. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC
28. CLÔTURE DE LA SÉANCE
29. LEVÉE DE LA SÉANCE

À la suite de cette lecture, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

Que l’ordre du jour soit adopté avec l’ajout au point varia, des sujets suivants :

Développement – autorisation de paiement – projet legs – architectes

178-06-2024

3. CONSTATATION DU QUORUM

La mairesse, Rachel Dugas, constate qu’il y a quorum. La séance peut être tenue.

179-06-2024

4. RAPPORT DES MEMBRES DU CONSEIL

À tour de rôle, les membres du conseil font état des rencontres et des actions effectuées au cours du dernier mois.

180-06-2024

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 13 MAI 2024 ET DU PROCÈS-VERBAL DU 27 MAI 2024

Les conseillers(ères) ayant reçu et lu le procès-verbal du 13 mai 2024 et du procès-verbal du 27 mai 2024.

Il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que les procès-verbaux soient adoptés tels que présentés.

181-06-2024

6. CORRESPONDANCE

Le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, fait un résumé de la correspondance reçue au cours du mois

182-06-2024

7. FINANCES (COMPTES POUR APPROBATION ET DÉPÔT D'UN ÉTAT DE REVENUS ET DÉPENSES)

Il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères):

Que le conseil municipal accepte la liste des comptes payés et des comptes à payer au montant total de 514 217,31 (comptes payés au cours du mois, 227 540,11\$ (salaires inclus), et des comptes à payer de 286 677,20\$). Un état des revenus et dépenses est déposé au conseil municipal.

183-06-2024

8. DEMANDE DE DONS

CONSIDÉRANT la demande de don suivante :

- Fondation Santé Baie-des-Chaleurs, tournoi de golf pour les soins palliatifs de la Baie-des-Chaleurs.

CONSIDÉRANT le poste budgétaire pour les dons en 2024.

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise le don suivant :

- Fondation Santé Baie-des-Chaleurs, tournoi de golf pour les soins palliatifs de la Baie-des-Chaleurs, montant de 50,00\$.

184-06-2024

9. ADMINISTRATION – AVIS DE VACANCES – POSTE CONSEILLER SIÈGE #3

Compte tenu du dépôt de la lettre de démission du conseiller du siège #3, monsieur Rémi Caissy.

Le directeur général, greffier-trésorier et président d'élection, Benoît Cabot, avise les membres du conseil qu'il y a alors vacance au poste de conseiller du siège #3, le tout conformément à l'article 333 de la loi sur Les Élections et Référendums dans les municipalités (ci-après nommée LERM) en date du 1er juin 2024.

185-06-2024

10. ADMINISTRATION – PROJET DE REGROUPEMENT DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MARIA, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE LA VILLE DE CARLETON-SAINT-OMER, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE POINTE-À-LA-CROIX, DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE MATAPÉDIA, DE L'OFFICE D'HABITATION DE BAIE DES CHALEURS ET DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINT-FRANÇOIS-D'ASSISE

ATTENDU QU'en vertu de l'article 58.1.2 de la Loi sur la Société d'habitation du Québec, le gouvernement peut, par décret, constituer un office municipal d'habitation issu de la fusion d'offices municipaux existants;

ATTENDU QUE l'Office municipal d'habitation de Maria, l'Office municipal d'habitation de la Ville de Carleton-Saint-Omer, l'Office municipal d'habitation de Pointe-à-la-Croix, l'Office municipal d'habitation de Matapédia, l'Office d'habitation de Baie des Chaleurs et l'Office municipal d'habitation de Saint-François-d'Assise ont présenté aux conseils municipaux de la Municipalité de Maria, de la Ville de Carleton-sur-Mer, de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix, de la Municipalité de Matapédia, de la Municipalité de Nouvelle, de la Ville de New Richmond, de la Ville de Bonaventure, de la Ville de Paspébiac et de la Municipalité de Saint-François-d'Assise leur intention commune de se regrouper;

ATTENDU QUE le nouvel office à être constitué par ce regroupement succédera à l'Office municipal d'habitation de Maria, à l'Office municipal d'habitation de la Ville de Carleton-Saint-Omer, à l'Office municipal d'habitation de Pointe-à-la-Croix, à l'Office municipal d'habitation de Matapédia, à l'Office d'habitation de Baie des Chaleurs et à l'Office municipal d'habitation Saint-François-d'Assise, lesquels seront éteints;

ATTENDU QUE ce nouvel office deviendra l'agent de la Municipalité de Maria, de la Ville de Carleton-sur-Mer, de la Municipalité de Pointe-à-la-Croix, de la Municipalité de Matapédia, de la Municipalité de Nouvelle, de la Ville de New Richmond, de la Ville de Bonaventure, de la Ville de Paspébiac et de la Municipalité de Saint-François-D'Assise;

ATTENDU QU'il y a lieu pour la MUNICIPALITÉ DE NOUVELLE d'émettre une recommandation favorable à ce regroupement;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil recommande favorablement le regroupement de l'Office municipal d'habitation de Maria, de l'Office municipal d'habitation de la Ville de Carleton-Saint-Omer, de l'Office municipal d'habitation de Pointe-à-la-Croix, de l'Office municipal d'habitation de Matapédia, de l'Office d'habitation de Baie des Chaleurs et de l'Office municipal d'habitation de Saint-François-d'Assise.

186-06-2024

11. SERVICES INCENDIES – OFFRE DE SERVICES – INSPECTION DES BORNES INCENDIES

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite procéder à l'inspection des bornes incendie sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une offre de services, numéro OPT-24-0666, en date du 3 mai 2024, au montant de 3 160,00\$, avant les taxes applicables, de la part de Nordikeau;

CONSIDÉRANT QUE cette offre de services satisfait aux exigences de la Municipalité de Nouvelle;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil accepte l'offre de services, numéro OPT-24-0666, en date du 3 mai 2024, au montant de 3 160,00\$, avant les taxes applicables, de la part de Nordikeau;

QUE cette dépense soit appliquée au poste budgétaire du service incendie.

187-06-2024

12. ADMINISTRATION – AUTORISATION D'OCCUPATION POUR L'EXPLOITATION D'UNE STATION HYDROMÉTRIQUE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'autorisation d'occupation pour l'exploitation d'une station hydrométrique de la part du MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES, DE LA FAUNE ET DES PARCS;

CONSIDÉRANT QUE cette demande représente une superficie totale approximative de 2 mètres carrés (2 m²), située aux abords de la rivière Nouvelle, faisant partie du lot 5 875 357, au Cadastre du Québec.

CONSIDÉRANT QUE la présente demande nécessite l'approbation du conseil municipal;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise la présente demande pour l'occupation et l'exploitation d'une station hydrométrique;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soit autorisé à représenter et signer tout document en lien avec ce dossier.

188-06-2024

13. URBANISME – ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 437 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 4.12.1.2 « INTERDICTIONS »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de zonage numéro 325.1;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de Nouvelle juge opportun de modifier le règlement de zonage numéro 325.1 afin de modifier la bande de protection minimale du haut de la pente pour les bâtiments accessoires résidentiels de 20 mètres carrés et moins;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été adopté à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 13 mai 2024;

CONSIDÉRANT QU'une consultation publique concernant le présent règlement s'est tenue le 10 juin 2024 à 18 h 00 et qu'aucun commentaire n'a été émis;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le règlement 437 soit adopté.

RÈGLEMENT NUMÉRO 437 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 325.1 DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 4.12.1.2 « INTERDICTIONS »

189-06-2024

14. URBANISME – DÉROGATION MINEURE – ROUTE MIGUASHA EST – LOT 5 875 823

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 5 875 823 sur la route de Miguasha Est afin d'accepter que la superficie du

lot soit de 1 484,2 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 2 787 mètres carrés, tel que prescrit par l'article 4.2.2.3 du règlement de lotissement numéro 325.2.

CONSIDÉRANT QU'il y a une possibilité d'avoir des installations septiques conformes ainsi qu'un puits scellé sur cette superficie de terrain d'après l'étude de caractérisation de site et plans de conception fournis par le citoyen;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure peut avoir un effet sur la sécurité ou la santé publique, la protection de l'environnement ou de bien-être général, car l'emplacement des installations septiques et du puits est limité sur le terrain;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure n'est pas mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 13 mai 2024 sur le site internet de la municipalité et aux endroits habituels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable lors de la réunion du 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la rencontre tenue le 10 juin 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure afin que la superficie du lot 5 875 823 soit de 1 484,2 mètres carrés au lieu d'une superficie minimale de 2 787 mètres carrés, tel que prescrit par l'article 4.2.2.3 du règlement de lotissement numéro 325.2.

190-06-2024

15. URBANISME – DÉROGATION MINEURE – CHEMIN DU GRAND-PLATIN– LOT 5 874 742

CONSIDÉRANT QU'une demande de dérogation mineure a été déposée pour le lot 5 874 742 sur le chemin du Grand-Platin afin d'accepter que la largeur du lot soit à 31,13 mètres au lieu d'une largeur de 45,72 mètres minimum, tel que prescrit par l'article 4.2.2.1 du règlement de lotissement numéro 325.2.

CONSIDÉRANT QUE le fait de ne pas accorder la dérogation mineure ne cause pas un préjudice sérieux au demandeur pour le moment, car il y a une possibilité de faire reconnaître un droit acquis au lotissement;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation n'est pas mineure;

CONSIDÉRANT QU'un avis public a été publié en date du 13 mai 2024 sur le site internet de la municipalité et aux endroits habituels;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation défavorable lors de la réunion du 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT QU'aucune personne ou organisme n'ont émis de commentaires relativement à cette demande de dérogation mineure lors de la rencontre tenue le 10 juin 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal refuse la demande de dérogation mineure afin d'accepter que la largeur du lot soit à 31,13 mètres au lieu d'une largeur de 45,72 mètres minimum, tel que prescrit par l'article 4.2.2.1 du règlement de lotissement numéro 325.2.

191-06-2024

16. URBANISME – AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D’UN PERMIS DE CONSTRUCTION – LOT 5 875 689

CONSIDÉRANT QU’une demande de permis de construction pour la construction d’un chalet et d’une remise situés à proximité d’une forte pente a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 4 du règlement numéro 431 précisant les conditions d’émission de permis et de certificats d’autorisation dans les secteurs de fortes pentes, une demande de permis ou d’un certificat d’autorisation peut être soustraite de l’application de l’article 4.12.1.2 du règlement de zonage selon les dispositions de l’article 4.12.1.3 de ce même règlement si le requérant fournit une expertise géotechnique conforme au présent règlement et que le conseil municipal autorise par résolution, la délivrance de tous permis de construction ou certificats d’autorisation;

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 8 de ce même règlement, le comité consultatif d’urbanisme est chargé d’évaluer la demande en fonction de la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et des conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu des contraintes en se basant sur l’expertise produite et de transmettre sa recommandation au conseil municipal à l’effet d’approuver ou désapprouver la demande;

CONSIDÉRANT QUE l’évaluation du Comité consultatif d’urbanisme recommande d’approuver la demande de permis;

CONSIDÉRANT le rapport d’expertise géotechnique signé par monsieur Guy Dionne, ingénieur de LER;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l’unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise la délivrance du permis de construction pour la construction d’un chalet et d’une remise sur le lot 5 875 689, situé sur le chemin du Grand-Platin à condition de suivre les recommandations à la lettre et de respecter tout ce qui est inscrit au rapport d’expertise et autorise le fonctionnaire désigné à délivrer le permis si toutes les conditions prévues dans la résolution du conseil municipal sont remplies et si la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d’urbanisme de la municipalité.

192-06-2024

17. URBANISME – AUTORISATION DE DÉLIVRANCE D’UN PERMIS DE CONSTRUCTION – LOTS 6 595 692 ET 6 595 696

CONSIDÉRANT QU’une demande de permis de construction pour la construction d’un garage situé à proximité d’une forte pente a été déposée à la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 4 du règlement numéro 431 précisant les conditions d’émission de permis et de certificats d’autorisation dans les secteurs de fortes pentes, une demande de permis ou d’un certificat d’autorisation peut être soustraite de l’application de l’article 4.12.1.2 du règlement de zonage selon les dispositions de l’article 4.12.1.3 de ce même règlement si le requérant fournit une expertise géotechnique conforme au présent règlement et que le conseil municipal autorise par résolution, la délivrance de tous permis de construction ou certificats d’autorisation;

CONSIDÉRANT QUE selon l’article 8 de ce même règlement, le comité consultatif d’urbanisme est chargé d’évaluer la demande en fonction de la pertinence de délivrer le permis ou le certificat et des conditions auxquelles devrait, le cas échéant, être assujettie cette délivrance compte tenu des contraintes en se basant sur l’expertise produite et de transmettre sa recommandation au conseil municipal à l’effet d’approuver ou désapprouver la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation du comité consultatif d'urbanisme recommande d'approuver la demande de permis;

CONSIDÉRANT le rapport d'expertise géotechnique signé par monsieur Jean-François Murray, ingénieur de Aqua Ingénium;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise la délivrance du permis de construction pour la construction d'un garage au 149, route 132 Ouest, sur les lots 6 595 692 et 6 595 696 à condition de suivre les recommandations à la lettre et de respecter tout ce qui est inscrit au rapport d'expertise et autorise le fonctionnaire désigné à délivrer le permis si toutes les conditions prévues dans la résolution du conseil municipal sont remplies et si la demande est conforme aux autres dispositions des règlements d'urbanisme de la municipalité.

193-06-2024

18. URBANISME – NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT la démission de monsieur Rémi Caissy comme conseiller de la municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.4 du règlement numéro 179 relatif au comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Nouvelle, le comité est composé de deux (2) membres du conseil, de l'inspecteur municipal et de deux (2) résidents et que ces personnes sont nommées par résolution;

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 3.5 du règlement numéro 179 relatif au comité consultatif d'urbanisme de la municipalité de Nouvelle, en cas de démission, le conseil peut nommer par résolution une autre personne pour terminer la durée du mandat du siège devenu vacant;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Vanaly Leblanc et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

DE NOMMER la conseillère Julie Allain sur le comité consultatif d'urbanisme pour remplacer le siège devenu vacant jusqu'au 31 décembre 2024.

194-06-2024

19. AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 438 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 325.2 DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 3.1.3.1 « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VOIES DE CIRCULATION À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DES FORTES PENTES »

La conseillère Vanaly Leblanc donne avis de motion et dépôt du projet de règlement numéro 438 modifiant le règlement de lotissement numéro 325.2 de façon à modifier l'article 3.1.3.1 « Dispositions applicables aux voies de circulation à l'intérieur ou à proximité des fortes pentes »

Demande de dispense de lecture est demandée en même temps que l'avis de motion.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 438 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 325.2 DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 3.1.3.1 « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VOIES DE CIRCULATION À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DES FORTES PENTES »

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est régie par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

CONSIDÉRANT QU'en vertu des dispositions de cette loi, le conseil municipal peut modifier son règlement de lotissement numéro 325.2;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal juge opportun de modifier le règlement de lotissement numéro 325.2 afin de modifier la hauteur du talus et le pourcentage d'une pente à la suite du Règlement numéro 2022-002 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC Avignon;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été préalablement donné à la séance ordinaire du conseil municipal qui s'est tenue le 10 juin 2024;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le projet de règlement numéro 438 soit adopté.

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 438 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE LOTISSEMENT NUMÉRO 325.2 DE FAÇON À MODIFIER L'ARTICLE 3.1.3.1 « DISPOSITIONS APPLICABLES AUX VOIES DE CIRCULATION À L'INTÉRIEUR OU À PROXIMITÉ DES FORTES PENTES »

195-06-2024

20. ADMINISTRATION – NOMINATION DU SUBSTITUT AU REPRÉSENTANT DE LA RGMRA

CONSIDÉRANT l'affectation du conseiller, Steven Olscamp, comme représentant élu au conseil d'administration de la RGMRA;

CONSIDÉRANT QU'il faut nommer un substitut au représentant à la suite du départ du conseiller, monsieur Rémi Caissy;

CONSIDÉRANT QUE la conseillère, madame Vanaly Leblanc, est recommandée par la mairesse, madame Rachel Dugas, afin d'être nommée substitut au représentant de la RGMRA;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil municipal autorise la nomination de la conseillère, madame Vanaly Leblanc, à titre de substitut au représentant du CA de la RGMRA.

196-06-2024

21. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DÉPÔT MRC AVIGNON – PROJET RSGE COUR EXTÉRIEURE

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite améliorer le service de garde en milieu communautaire;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité travaille sur un projet de développement de la cour extérieure du RSGE;

CONSIDÉRANT QUE ce projet requiert de l'aide financière afin de concrétiser la cour extérieure;

CONSIDÉRANT QUE la nature du projet représente les valeurs associées au programme de la MRC Avignon;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Julie Allain et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE la Municipalité s'engage à couvrir la mise de fonds équivalent à 10% de l'aide octroyée par la MRC Avignon.

QUE directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot et/ou la mairesse, Rachel Dugas, soient autorisés à signer tous les documents en lien avec ce projet et déposer la demande d'aide financière au programme de la MRC.

197-06-2024

22. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT – PROJET QUAI DE MIGUASHA – LCDR ET ORIGINE INNOVATION

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du contrat de coordination du dossier de cession du quai a été préalablement donné avec la résolution #44-02-2024, à la firme LCDR;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du contrat pour la réalisation des plans préliminaires et l'évaluation budgétaire du projet de réfection du port de Miguasha a été préalablement donné avec la résolution #85-03-2024, à la firme Origine Innovation;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de LCDR la facture # 188-2024, en date du 28 mai 2024, au montant de 2 884,25\$ plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu d'Origine Innovation la facture # INV-000102, en date du 30 mai 2024, au montant de 12 450,00\$ plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis sont complétés tel que la soumission présentée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est satisfaite des plans et devis complétés ainsi que de la coordination réalisée à ce jour;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de LCDR, # 188-2024, en date du 28 mai 2024, au montant de 2 884,25\$ plus les taxes applicables.

QUE le conseil autorise le paiement de la facture d'Origine Innovation, # INV-000102, en date du 30 mai 2024, au montant de 12 450,00\$ plus taxes applicables;

QUE ces deux dépenses soient attribuées à l'enveloppe de pré transfert alloué par Transport Canada, dans le cadre de la cession du port de Miguasha.

198-06-2024

23. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE SIGNATURE – ENTENTE DE PRINCIPE CONCERNANT LES INSTALLATIONS PORTUAIRES DE MIGUASHA

ATTENDU QUE le Canada désire poursuivre la mise en œuvre de la Politique maritime nationale rendue publique le 14 décembre 1995 et du Programme de transfert des installations portuaires (ci-après appelé le « PTIP ») annoncé le 24 avril 2015, lesquels prévoient notamment la cession de certains ports et installations portuaires sous la gestion de Transports Canada à des parties intéressées;

ATTENDU QUE Nouvelle souhaite acquérir les installations portuaires situées à Miguasha (ci-après appelé le « Port ») et, en son propre nom, et non au nom du Canada, prendre en charge la gestion, l'exploitation et l'entretien du Port;

ATTENDU QUE Nouvelle a remis au Canada une Déclaration d'intention en date du 22 avril 2016, prolongée en date du 6 avril 2017, du 11 juin 2018, puis du 16 avril 2019, qui reconnaît que d'autres négociations et pourparlers devraient avoir lieu avant que ne puisse être conclus la convention de cession et l'acte de cession;

ATTENDU QUE la Municipalité de Nouvelle et le Canada ont signé, en date du 24 mai 2018, une entente de contribution pré transfert, laquelle entente a fait l'objet de 8 addendas exécutés les 5 septembre 2018, 11 janvier 2019, 1er avril 2019, 12 juillet 2019, 18 octobre 2019, 24 mai 2022, et du 15 mai 2024 ;

ATTENDU QUE les Parties ont terminé certaines négociations et pourparlers concernant la contribution financière à être versée par le Canada à Nouvelle concernant la cession du Port;

ATTENDU QUE les Parties souhaitent poursuivre leurs discussions et signer toutes ententes financières et immobilières nécessaires à la cession du Port, mais qu'elles n'ont pas encore obtenu toutes les confirmations requises, notamment en ce qui concerne l'obtention par Nouvelle des autorisations ou confirmations provinciales requises eu égard à la rétrocession à la province des lots de grève et en eau profonde, le transfert par le Canada à Nouvelle des installations portuaires et l'octroi par la province des droits nécessaires à Nouvelle sur les lots de grève et en eau profonde;

ATTENDU QUE les Parties conviennent d'officialiser les modalités de la présente Entente de principe par l'entremise d'une entente financière à être convenue entre elles, et de poursuivre toute discussion nécessaire à la cession du Port, une fois les confirmations nécessaires obtenues;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Geneviève Labilloy et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE les Parties conviennent de leurs intentions telles que décrites dans l'entente de principe concernant les installations portuaires de Miguasha, le tout conditionnel à l'obtention des autorisations nécessaires à être consenties par le gouvernement du Québec en regard de ce dossier.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot et/ou la mairesse, Rachel Dugas, soient autorisés à signer tous les documents en lien avec le projet de cession du port de Miguasha.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, soit autorisé à représenter la Municipalité de Nouvelle dans ce dossier.

199-06-2024

24. ADMINISTRATION – AUTORISATION DE PROCÉDER ET SIGNATURE – ACQUISITION CENTRE DE SERVICE DE NOUVELLE – CAISSE DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle souhaite faire l'acquisition de la propriété appartenant à la Caisse Desjardins de la Baie-des-Chaleurs, située au 115, route 132 Ouest, Nouvelle (Québec) G0C 2E0;

CONSIDÉRANT QUE les conditions et modalités de ventes ont été déterminées dans un document de promesse de vente entre la Caisse Desjardins de la Baie-des-Chaleurs et la Municipalité de Nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE le prix d'achat est fixé à CENT QUATRE-VINGT-CINQ MILLE dollars (185 000,00\$), plus taxes applicables;

CONSIDÉRANT QUE L'acheteur remboursera au vendeur, le prix apparaissant à la clause 4.1 des présentes, et ce, sans intérêt et sera payable par dix (10) versements annuels égaux et consécutifs de dix-huit mille cinq cents dollars (18 500 \$), plus taxes applicables, le premier paiement venant exigible douze (12) mois suivant la date de transfert de l'immeuble;

CONSIDÉRANT QUE conformément aux lois municipales, les municipalités n'ont pas à obtenir l'approbation du MAMH pour engager leur crédit. Toutefois, en vertu de l'article 14.2 du C-27.1 - Code municipal du Québec (gouv.qc.ca), « tout règlement ou résolution qui autorise une municipalité à conclure un contrat, autre qu'un contrat de construction ou une entente intermunicipale, par lequel elle engage son crédit et duquel découle, même implicitement, une obligation pour son cocontractant de construire, d'agrandir ou de modifier substantiellement un bâtiment ou une infrastructure utilisée à des fins municipales doit, sous peine de nullité, être soumis à l'approbation des personnes habiles à voter selon la procédure prévue pour les règlements d'emprunt.»;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble des éléments satisfait les exigences de la Municipalité dans le cadre de l'acquisition de la propriété appartenant à la Caisse Desjardins de la Baie-des-Chaleurs, située au 115, route 132 Ouest, Nouvelle (Québec) G0C 2E0;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot et/ou la mairesse, Rachel Dugas, soient autorisés à signer tous les documents en lien avec le projet d'acquisition de la Caisse Desjardins de Nouvelle.

QUE ce projet soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter selon la procédure prévue pour les règlements d'emprunt.

QUE cette dépense soit attribuée au budget de fonctionnement, au poste budgétaire prévue à cet effet.

200-06-2024

25. DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE DÉPÔT – FOND FÉDÉRAL SUR L'ACCESSIBILITÉ

ATTENDU QUE le Fonds pour l'accessibilité (FA) offre un financement visant à rendre les collectivités et les milieux de travail plus accessible aux personnes en situation de handicap dans l'ensemble du Canada. Le FA a pour effet de bonifier les occasions offertes aux personnes en situation de handicap de participer à des activités, programmes et services communautaires; et d'avoir accès à un emploi.

ATTENDU QUE les projets retenus dans le cadre du programme sont en lien avec de nouvelles activités de construction, de rénovation et/ou de réaménagement ainsi que d'autres activités admissibles de promotion de l'accessibilité et de sécurité dans un espace communautaire;

ATTENDU QUE la Municipalité est propriétaire d'infrastructures non adaptées aux personnes à mobilité réduite et qu'elle souhaite mettre à jour ses installations afin de les rendre accessibles à l'ensemble de la population,

ATTENDU QUE la demande cadre au niveau des objectifs du plan d'action de la politique familiale et des aînées de la municipalité au niveau de l'Accessibilité.

ATTENDU QUE la Municipalité a fait l'acquisition du site de l'Auberge Miguasha afin de permettre un accès public à la population au niveau du plan d'eau et que ce dernier fait maintenant partie des lieux à caractère communautaire et qu'il ne répond pas actuellement aux normes au niveau de l'accessibilité universelle;

ATTENDU QUE le centre communautaire de l'hippodrome municipal n'offre pas présentement de toilettes adaptées aux personnes à mobilité réduite et que cela est un enjeu au niveau de l'accessibilité du site pour les activités communautaires s'y déroulant et que la galerie actuelle n'est pas sécuritaire;

Pour ces motifs, il est proposé par la conseillère Sandra McBrearty et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot, ou l'agent de développement municipal, Steve McDonald, à déposer le projet au nom de la Municipalité de Nouvelle;

QUE le directeur général et greffier-trésorier, Benoît Cabot et/ou la mairesse, Rachel Dugas, soient autorisés à signer tous les documents en lien avec le projet et la présente demande de subvention;

QUE le projet puisse faire en sorte que les sites de Miguasha et de l'hippodrome puissent être mis aux normes avec cette subvention.

201-06-2024

26. VARIA

**A) DÉVELOPPEMENT – AUTORISATION DE PAIEMENT –
PROJET LEGS – ARCHITECTES**

CONSIDÉRANT QUE l'octroi du contrat a été préalablement donné avec la résolution # 085-03-2023;

CONSIDÉRANT QUE les plans et devis sont complétés, tel que la soumission présentée;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nouvelle est satisfaite des plans et devis complétés;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu de PBA la facture # 23-727-03, en date du 31-05-2024, au montant de 6 530,00\$ plus les taxes applicables;

Pour ces motifs, il est proposé par le conseiller Steven Olscamp et résolu à l'unanimité des conseillers(ères) :

QUE le conseil autorise le paiement de la facture de PBA, # 23-727-03, en date du 31-05-2024, au montant de 6 530,00\$ plus taxes applicables;

QUE cette dépense soit appliquée aux subventions applicables, LEGS patrimoine Canada, et/ou, Signature Innovation MRC d'Avignon et/ou le règlement d'emprunt lié au projet.

202-06-2024

27. PÉRIODE DE QUESTIONS POUR LE PUBLIC

La mairesse et les conseillers répondent aux questions posées.

203-06-2024

28. CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé, la mairesse Rachel Dugas déclare la séance close.

204-06-2024

29. LEVÉE DE LA SÉANCE

Le conseiller Steven Olscamp propose la levée de la séance. Il est 20h50.



Rachel Dugas
Mairesse



Benoît Cabot
Directeur général et greffier-trésorier

Je, Rachel Dugas, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.